

Délibération du Conseil Municipal

N° 333 - 2024 - 3

Date de convocation.....	23 février 2024
Date de publication.....	15 mars 2024
Nombre de Conseillers	
En exercice.....	13
Quorum	7
Présents.....	9
Pouvoirs	2
Votes exprimés.....	11

L'an deux mil vingt-quatre, **VENDREDI 8 MARS**, à 19 heures.

Le Conseil Municipal d'HEUDICOURT, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUCHE, Maire.

Etaient Présents : M. Jean-Jacques BOUCHE, Maire, Mme Marie-Paule KARKOSZKA, Adjointe, M. Patrick LEFEBVRE, M. Florian HOUSSIAUX, Mme Marie-Christine LEBEL, Mme Angélique VAUQUELIN, M. Bernard BUISSET, M. Georges TERNISIEN & Mme Anne HARRIVET.
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. David DAVERTON, donnant pouvoir à M. Jean-Jacques BOUCHE.
M. Richard ASCIAK, donnant pouvoir à M. Patrick LEFEBVRE.

Absents : M. Valentin CLOUET & M. Frédéric BONNAIRE.

M. Patrick LEFEBVRE a été élu secrétaire de séance.

DEMANDE de DÉROGATION pour SCOLARISATION EXTÉRIEURE à ÉTRÉPAGNY

Vu la demande de dérogation d'inscription scolaire, à l'école primaire d'Etrépagny (CP), pour la rentrée de Septembre 2024 ;

Considérant que la Commune d'Heudicourt dispose d'une capacité d'accueil suffisante et des services périscolaires ;

Considérant que les motifs de la demande ne rentrent pas dans les cas dérogatoires (art. R 212-21 du Code de l'éducation) ;

Le Conseil Municipal (*Contre* : 10 – *Abstention* : 1 – *Pour* : 0) donne un **AVIS DÉFAVORABLE** à la demande de dérogation scolaire pré-citée.



Le Secrétaire de séance, Patrick LEFEBVRE



Le Maire, Jean-Jacques BOUCHE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.